



POUR QUELS DIPLÔMES ?

Tous les diplômes nationaux de l'Université de Montpellier inscrits au RNCP sont accessibles à la VAE, excepté le DAEU, la capacité en droit et les diplômes des professions réglementées de la santé.

POUR QUI ?

La validation des acquis de l'expérience s'adresse à toutes les personnes quels que soient l'âge, la nationalité, le statut et le niveau de formation.

Vous devez justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an, et cette expérience doit être en rapport avec la certification visée.

LE PARCOURS GÉNÉRAL

AU PRÉALABLE



Vous informer et **être aidé** dans le choix d'une certification avec un espace conseil VAE, un organisme certificateur, un conseiller CEP*...
Initier votre projet en participant à une information collective

1 DÉPOSER VOTRE CANDIDATURE

Retrait et dépôt de votre candidature (livret 1)** auprès du certificateur tout au long de l'année

Etude du livret 1 et avis de la faisabilité de la demande sous 2 mois

2 CONTRACTUALISER FINANCIER

Signature de votre convention d'accompagnement VAE

Recherche de financement avec le certificateur

Possibilité de débiter votre accompagnement (facultatif)

3 RÉALISER VOTRE DOSSIER

Constitution du dossier retraçant les acquis de votre expérience et de vos compétences professionnelles (Livret 2)***

Dépôt de celui-ci auprès du certificateur

4 JURY OU MISE EN SITUATION

Entretien avec le jury (novembre ou avril)

Décision :

- Validation totale
- ou partielle
- ou pas de validation

Le terme diplôme est utilisé dans le sens de la certification. Certification = diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification professionnelle (CQP).

**CEP : Conseil en Évolution Professionnelle*

*** Livret 1 : Livret de recevabilité administrative (autres appellations : pré-dossier, dossier de demande de VAE, dossier-type de demande, partie 1).*

**** Livret 2 : Livret de relevé des acquis de l'expérience (autres appellations : dossier de validation, de candidature, de VAE, partie 2).*

COMMENT ENTAMER MA DÉMARCHE ?

La première étape est de **sélectionner le diplôme et le parcours diplôme** en lien avec votre expérience. Plusieurs intervenants peuvent vous aider :

- les opérateurs du CEP,
- les espaces conseil VAE,
- le service de Formation continue de l'université de Montpellier (SFC-UM).

Consultez également le [site de l'université](#) pour connaître le contenu des différentes formations.

QUEL ACCOMPAGNEMENT POUR DÉCRIRE MON EXPÉRIENCE ?

- Le service de Formation continue de l'université de Montpellier vous propose un **accompagnement méthodologique de 12 h**. Cet accompagnement permet la rédaction de votre livret 2 (dossier VAE) et de préparer l'oral du jury.
- L'objectif est de **faire ressortir votre expérience professionnelle, vos compétences en lien avec le référentiel du diplôme visé**. Cet accompagnement est facultatif mais fortement conseillé pour comprendre les attendus du jury.

POUR QUEL COÛT ?

- **2 050 €** : accompagnement de 12 h et passage devant le jury.
- Une prise en charge par le compte personnel de formation (CPF) est possible.

QUELLES MODALITÉS POUR VALIDER MON EXPÉRIENCE ?

- 1 | Retirez votre livret 1 auprès du service de Formation continue par mail et validez votre choix de diplôme : sfc-vapvae@umontpellier.fr
- 2 | **Constitution du dossier**
Déposez votre livret 1 auprès du service de Formation continue. Votre demande est étudiée par le responsable pédagogique pour avis sur la faisabilité de votre projet. Vous suivrez une réunion d'information sur le process VAE de l'université.
- 3 | **Contractualisation**
Le service de Formation continue vous conseille sur les aides financières (financement individuel, compte personnel de formation ou par un financeur).
- 4 | Vous pouvez être aidé pour la rédaction de votre livret 2 (dossier de VAE) et votre oral de jury, avec 12 h d'accompagnement méthodologique.
- 5 | **Transmission du dossier de VAE** un mois avant la présentation devant le jury.
- 6 | **Entretien** face au jury de VAE, sur convocation.
2 sessions : avril et novembre.
- 7 | **Résultat** du jury :
 - VAE totale,
 - VAE partielle avec préconisations du jury : reprise d'études ou production de travaux complémentaires,
 - Refus de validation.

Pour toute question sur la VAPP et la VAE :

Courriel : sfc-vapvae@umontpellier.fr

Service de Formation Continue de l'université de Montpellier

Rue Vendémiaire - Bât E - CS 29555
34961 MONTPELLIER CEDEX 2



SUR INTERNET

[Le site de l'université de Montpellier](#)

Toutes les informations relatives aux dispositifs de VAE et de VAPP, les questions fréquentes sur la VAE, les différents coûts...

Espace conseil VAE en Occitanie
Numéro contact gratuit
0 800 00 70 70